



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 52-2024-05-00053 du 13 MAI 2024

portant Consultation du Public sur la demande d'enregistrement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
exploitée par la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (MEA)
sur le territoire de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT

La Préfète de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment, les articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU la demande déposée le 05 septembre 2022 et complétée en dernier lieu le 18 décembre 2023 par laquelle la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (siège social : ZI du Châtelet - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT) sollicite l'enregistrement de son activité de décapage exploitée sur le territoire de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est en date du 10 avril 2024 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que le site exploité par la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (MEA) à DOULAINCOURT-SAUCOURT constitue une installation classée soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2565-2-a : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670 selon des procédés utilisant des liquides avec un volume des cuves affectés au traitement étant supérieur à 1 500 litres ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 10 juin 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus** dans la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT, commune d'implantation du site exploité par la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (MEA), à une consultation du public sur la demande présentée par cette société qui sollicite l'enregistrement de son activité de décapage exploitée sur la ZI du Châtelet de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT.

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de DOULAINCOURT-SAUCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance **aux jours et heures d'ouverture au public** et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à la préfète (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement - 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **au plus tard le samedi 25 mai 2024** par les soins des maires des communes de DOULAINCOURT-SAUCOURT et de FRONCLES.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies de DOULAINCOURT-SAUCOURT et de FRONCLES.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où se situent les installations dont l'enregistrement est demandé.

Dans le même délai, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire, dans les journaux locaux "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne".

Enfin, l'avis au public accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : À l'expiration du délai de la consultation du public, le registre déposé à la mairie de **DOULAINCOURT-SAUCOURT** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite à la préfète.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes de DOULAINCOURT-SAUCOURT et de FRONCLES seront sollicités afin de donner leur avis sur le projet. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **mercredi 24 juillet 2024**.

ARTICLE 5: Au vu du dossier de la demande d'enregistrement, de l'avis des conseils municipaux de DOULAINCOURT-SAUCOURT et de FRONCLES ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées établira un rapport. La préfète statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et les maires des communes de DOULAINCOURT-SAUCOURT et de FRONCLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées de la DREAL.

Chaumont, le 13 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Thirard', written over a horizontal line.

Guillaume THIRARD

